18e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 2 9 JANVIER 1896.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

PASTEUR

(Suite et fin)

Art. II. — L'ŒUVRE DE PASTEUR

§ I. — *Ses conséquences générales*

Quand on parle des travaux d'un grand homme, il y aurait injustice à les séparer des fruits qu'ils ont portés. C'est là une part de gloire dont il convient, en toute équité, de faire honneur à son souvenir.

Pour donner à notre récit des découvertes de Pasteur l'allure simple qui nous semblait devoir le rendre plus facile à saisir, nous avons à dessein écarté bien des considérations intéressantes qui seront mieux à leur place dans un paragraphe spécial.

La physionomie de notre héros perdrait beaucoup de sa vérité et de son éclat si nous devions la laisser isolée du cadre qui en est l'ornement complémentaire. Il nous faut maintenant la rétablir dans le milieu où elle a vécu et permettre au lecteur de l'admirer dans toute la splendeur de sa lumineuse auréole.

L'œuvre de Pasteur a été autre chose qu'une série de hasards heureux, d'utiles inventions. Elle a été et reste une profonde révolution dont on chercherait en vain un autre exemple dans l'histoire des connaissances humaines.

Trois éléments, très simples, ont suffi à ce gigantesque travail : une idée, une méthode, un instrument ; l'idée de la fermentation microbienne, la méthode expérimentale jointe à l'observation, et enfin l'âme de cette merveilleuse épopée scientifique, l'instrument prédestiné des grandes découvertes de l'avenir, le microscope.

L'honnête homme qu'était Pasteur n'a jamais connu les discrétions égoïstes de l'inventeur qui travaille pour sa fortune ou pour sa gloire. Vingt fois il eut à portée de sa main l'occasion de devenir millionnaire : il est mort pauvre, comme il a vécu. Il y avait de la charité chrétienne, une pure dévotion à la science et un patriotisme jaloux dans ce grand cœur. « Je ne me consolerais jamais, disait-il un jour, si une pareille découverte n'avait pas été faite par un Français. »

Prudent toujours et réservé à l'excès dans ses communications tant qu'il n'avait pas rencontré la certitude absolue, son premier besoin était de ne rien garder pour lui des secrets que sa patiente investigation avait péniblement arrachés à la nature, dès qu'il était convaincu de ne rien livrer au public qui ne fut sûr, irrévocablement sûr.

Toutes ses communications à l'Académie ou aux sociétés savantes, juste aussi nombreuses que l'ont été ses découvertes dans tous les genres, font grand honneur à la générosité communicative de son caractère et montrent avec quel scrupule de conscience il a constamment mis en pratique sa célèbre maxime, citée déjà plus haut, où l'on devine aisément l'inspiration chrétienne qui l'a dictée : « En fait de bien à répandre, le devoir ne cesse qu'avec le pouvoir de le faire.

Voilà précisément ce qui nous reste à faire : montrer comment, et dans quelle mesure, Pasteur a répandu le bien autour de lui, quelle a été l'influence de son œuvre, quelles les conséquences de la révolution, précieuse celle-là et à tous points de vue admirable, dont il restera l'auteur incontesté dans l'histoire.

Suivant notre habitude, qui est d'offrir plutôt le clair et l'utile que l'agréable à nos lecteurs, nous dirons tout simplement et successivement le retentissement profond de l'œuvre de Pasteur dans tous les ordres d'idées et de connaissances où sa bienfaisante influence a pénétré.

Dès l'apparition du premier travail de Pasteur sur les fermentations, les jeunes (et il s'en trouve toujours, Dieu merci !), moins gênés par le souci de conserver les antiques traditions chimiques et médicales, entrèrent résolument dans les voies récemment ouvertes. Un monde tout nouveau, le royaume des microbes, des infiniment petits vivants, s'offrait à l'exploration des chercheurs;

et l'on chercha, et l'on trouva une multitude de choses curieuses et utiles.

Le microscope, de plus en plus perfectionné, fut l'instrument de toutes ces étonnantes conquêtes. Une science absolument nouvelle se trouva ainsi fondée, la *microbiologie*, qu'on appelle aussi indifféremment tantôt *micrographie* tantôt *bactériologie*. Les doctrines microbiennes prirent corps dans la science et eurent bientôt d'illustres défenseurs, dans tous les centres cultivés du monde entier.

La nouvelle école n'a pas conquis sans peine sa place au grand jour : il lui a fallu soutenir une lutte longue et acharnée contre de puissants adversaires, tenants des vieilles méthodes, ennemis des nouveautés, de celle-là surtout, qui leur paraissaient menaçantes comme les explosions formidables d'une révolution qui va tout balayer sur son passage. N'importe ! Pasteur à leur tête, les jeunes ont persévéré et remporté la victoire définitive. On compte aujourd'hui, comme de rares et ridicules exceptions, ceux qui se refusent encore à admettre l'existence et le rôle universellement puissant des organismes microscopiques, des microbes, sur la succession ininterrompue de la vie et de la mort dans le monde des êtres organisés.

§ II. — *En médecine*

La médecine a reçu tout particulièrement des doctrines pastoriennes un ébranlement profond.

Le phénomène de la *contagion* est aujourd'hui expliqué. On sait maintenant quel est l'agent chargé de la transmission des maladies épidémiques ; c'est celui-là même qui en est l'auteur, le *microbe*.

Trente ans d'études, trente ans de recherches et d'observations répétées dans toutes les cliniques, dans tous les services hospitaliers du monde, par une légion innombrable de médecins disciples de Pasteur, ont permis d'établir nettement les résultats suivants :

1° Chaque maladie virulente a son microbe particulier, son microbe « spécifique, » comme l'on dit en terme de science ;

2° On a découvert, isolé, classé un grand nombre de ces microbes ; on a étudié leurs modes de multiplication, leurs mœurs, leurs associations, leur culture artificielle, leur puissance bonne ou mauvaise, car, s'il en est de malfaisants, d'autres, au contraire, sont chargés de contrarier au besoin l'action des premiers et de nous aider à lutter contre l'invasion de l'armée ennemie ;

3° La cause du mal étant connue, il restait à s'en débarrasser, et l'on y est arrivé par deux voies différentes :

a) par la médecine *préventive*, qui consiste à supprimer cette cause à l'avance, c'est-à-dire à éviter l'introduction du microbe dangereux dans notre organisme ; c'est évidemment ce qu'il y a de mieux à faire, quand on a le loisir et l'attention de pratiquer convenablement les prescriptions de l'hygiène, dont nous dirons quelques mots tout à l'heure ;

b) par la médecine *curative* ; une fois le loup introduit dans la bergerie, il faut le chasser ou le tuer. On a donc cherché, et souvent trouvé des moyens médicaux d'atteindre le microbe dans l'organisme, soit pour l'éliminer, soit pour le détruire, soit enfin pour paralyser au moins son action. Certaines substances chimiques, certains liquides, certains traitements nouveaux ont été employés avec succès. La thérapeutique antimicrobienne en est encore à ses débuts, et tous les jours elle enregistre la découverte d'une nouvelle merveille, d'un nouveau procédé efficace pour atteindre l'ennemi dans la place.

4° Conformément aux doctrines de Pasteur, la médecine actuelle pratique largement l'opération de la vaccination qui peut être, ainsi que nous l'avons montré plus haut, tantôt préventive ou « prophylactique, » tantôt curative même après l'invasion du mal.

5° La récente découverte de la *serumthérapie*, qui n'est qu'une forme variée de la vaccination ou inoculation du virus, ouvre à la thérapeutique des horizons dont il est impossible d'apercevoir des limites. La rage et la diphtérie ont été vaincues. Tout le monde croit, et avec raison, que l'on arrivera bientôt à vaincre aussi le choléra et la tuberculose (phtisie).

Veut-on, en passant, connaître la liste des maladies qui ont été jusqu'à ce jour reconnues microbiennes, c'est-à-dire susceptibles d'être évitées par hygiène préventive, guéries sûrement le jour où l'on aura pu découvrir la médication efficace qui permettra d'atteindre les différents microbes qui en sont les causes? La voici, telle que la donnent les plus récents ouvrages de bactériologie clinique :

Erysipèle, fièvre typhoïde, choléra, diphtérie, tétanos, morve, charbon, septicémie gangréneuse, cancer, grippe, tuberculose, lèpre, malaria, actinomycose, blenorrhagie, etc.

Scarlatine, variole, rougeole, oreillons, coqueluche, typhus, fièvre jaune, peste, syphilis, rage, pellagre, purpuras, scorbut, anémie pernicieuse, etc.

La seconde série comprend des maladies considérées comme certainement microbiennes, mais dont les microbes sont encore ou inconnus, ou mal connus, ou insuffisamment déterminés dans leurs cultures pour donner des résultats thérapeutiques scientifiquement incontestables.

Et cette énumération n'est pas complète ! D'autres maladies viendront s'y joindre encore à mesure que la bactériologie, aujourd'hui ardemment étudiée partout, fera de nouvelles découvertes et permettra l'emploi de nouvelles méthodes pour lutter avec succès contre nos redoutables ennemis.

C'est toute une transformation radicale de la

médecine. Nous ne sommes pas au bout des surprises qu'elle nous réserve.

§ III. — *En hygiène*

Vous entendez beaucoup parler, dans le monde médical, d'un nouveau procédé d'hygiène qu'on nomme *antisepsie*. Voici en quoi il consiste. Puisque le microbe est l'auteur du mal, c'est lui qu'il faut en bonne logique viser et supprimer avant tout. Or, la décomposition purulente des chairs sous l'influence d'une maladie infectieuse s'appelle en médecine « septicémie », et le microbe qui en est la cause porte le nom de « vibrion *septique* ». On est tout simplement parti de ce mot pour appeler *septique* tout organisme microscopique malfaisant qui porte atteinte à l'intégrité de nos tissus : sous ce rapport, tous les microbes dits *pathogènes* (auteurs de maladies) sont donc plus ou moins « septiques ». Eh bien ! on appelle, par raison contraire, *antiseptique* tout médicament, tout procédé, tout pansement, toute opération qui aura précisément pour effet de prévenir ou de paralyser l'action du microbe septique, en le tuant même si possible ; de sorte que l'*antisepsie* est l'art médical de se débarrasser autant que possible des microbes nuisibles.

Avant d'introduire un bistouri dans le pouce du malheureux qui a été piqué, par une vipère je suppose, vous le passez au feu ou sur la flamme d'une lampe à alcool, vous détruisez par là même les « germes microbiens » qui pourraient se trouver sur la lame, et qui sont toujours à craindre, car l'atmosphère en est chargée ; vous avez ainsi purifié votre instrument : c'est de l'antisepsie.

Un malade est mort de phtisie (tuberculose) ; vous lavez soigneusement les parois de sa chambre avec une solution de sublimé ; vous faites passer tout son linge dans une étuve chauffée à 120° ; vous faites brûler du soufre pendant 48 heures dans l'appartement ; vous détruisez ainsi, ou à peu près, tous les germes restants de la terrible maladie et évitez à celui qui succédera au poitrinaire dans ce même local l'ennui de contracter sa maladie : voilà encore de l'antisepsie.

L'hygiène, autrefois mal définie, basée sur des données purement empiriques, est devenue une véritable science, une méthode certaine de garantie efficace contre l'invasion des maladies. Elle consiste désormais surtout dans l'antisepsie sous toutes ses formes.

Le germe de la fièvre typhoïde se trouve dans l'eau que nous buvons : il suffit de la faire bouiller ou de la filtrer soigneusement, et tout danger est écarté. Vous venez de vous couper le doigt avec un instrument tranchant ; gardez-vous de laver la plaie avec une eau quelconque et surtout avec de la salive (vous avez toujours de mauvais microbes dans la bouche) : lavez au contraire avec un liquide antiseptique, par exemple de l'eau phéniquée, et vous n'avez plus rien à craindre. En règle générale, toute plaie doit guérir, sans aucun danger d'infection purulente, quand on la traite avec les précautions hygiéniques qu'a démontré nécessaires et suffisantes la théorie pastorienne des maladies à microbes.

Nous n'entrons pas plus avant dans ce sujet qui pourrait être assez intéressant et assez utile [1]. Le lecteur nous aura compris ; c'est tout ce que nous souhaitons. L'hygiène bien entendue, en cas de santé ou de maladie, est la meilleure sauvegarde de la vie humaine. Des chercheurs se sont mis à la besogne ; tous les jours on trouve de nouveaux antiseptiques ; nous sommes désormais mieux et plus sûrement armés pour la résistance efficace à l'invasion de l'armée ennemie. C'est à Pasteur qu'en revient la gloire.

§ IV. — *En chirurgie*

Mais c'est surtout ici qu'éclate au grand jour, sans contestation possible, le plein triomphe des nouvelles doctrines.

Jusqu'à Pasteur, les chirurgiens avaient toujours à lutter contre l'infection purulente bien connue de tous ceux qui ont traité des blessés, par exemple au cours de la guerre de 1870, bien connue aussi de tous les infirmiers de clinique, sous le nom de « pourriture d'hôpital ». Le chirurgien le plus habile du monde ne réussissait pas à écarter ce danger perpétuellement suspendu, comme une menace d'insuccès et de mort, sur les opérations les mieux réussies. Pasteur a dit pourquoi en deux mots : l'opérateur introduisait lui-même le microbe fatal dans la plaie ; tout aussitôt celui-ci commençait son œuvre de destruction. Nettoyez vos instruments, vos mains, purifiez, antiseptisez, stérilisez rigoureusement tout ce qui peut entrer en contact avec la plaie au moment de l'opération, et vous n'aurez jamais d'infection purulente. Ainsi fut fait, et aujourd'hui le plus maladroit in-

[1] Le lecteur nous saura gré peut-être de lui donner ici la liste des meilleurs antiseptiques connus jusqu'à présent (on en découvre tous les jours de nouveaux), par ordre approximatif d'efficacité décroissante. En cas de besoin, on devra les faire préparer par des gens compétents et ne les utiliser qu'avec les précautions voulues : tous atteignent plus ou moins les microbes, mais tous ne sont pas également inoffensifs pour nous.

Chaleur à 120° (*tous les microbes meurent*).

Sublimé corrosif (*dangereux à manipuler*)	0 gr	05	p. 1000 d'eau
Eau oxygénée	0	05	—
Nitrate d'argent	0	08	—
Iode. Iodoforme	0	25	—
Sulfate de cuivre	0	90	—
Bichromate de potasse	1	20	—
Chlorure de zinc	1	90	—
Permanganate de potasse	3	50	—
Acide phénique.	3	20	—
Alun	4	50	—
Tannin.	4	80	—
Acide sulfureux (gaz)			
Acide borique	8	00	—
Salicylate de soude	10	00	—
Sulfate de fer	11	00	—
Soude caustique	18	00	—
Borax	70	00	—
Alcool	95	00	—
Sel marin.	165	00	—
Glycérine	225	00	—

terne d'hôpital charcute avec plein succès son malade, pourvu qu'il pratique rigoureusement la méthode de l'antisepsie [1].

La chirurgie a fait d'immenses progrès depuis vingt ans. Elle les doit à Pasteur. On connaît les merveilleux résultats obtenus par le *pansement de Lister*, qui consiste simplement dans l'application d'un épais tampon d'ouate stérilisée (antiseptisée) sur la plaie d'une opération récente. Aucun microbe atmosphérique ne peut pénétrer à travers le tampon : la cicatrisation suit son cours normal sans aucune complication infectieuse. Le malade est sauvé. Ainsi font tous les médecins aujourd'hui. Or, voici ce qu'écrivait à Pasteur l'auteur de ce procédé, le docteur Lister lui-même, au mois de février 1874 : « J'aime à croire que vous pourrez lire avec quelque intérêt ce que j'ai écrit sur un organisme que vous avez le premier étudié dans votre mémoire sur la fermentation lactique. J'ignore si les annales de la chirurgie britannique ont jamais passé sous vos yeux. Dans le cas où vous les auriez lues, vous avez dû y trouver de temps à autre des nouvelles du système antiseptique que depuis ces neuf dernières années je tâche d'amener à la perfection. Permettez-moi de saisir cette occasion de vous adresser mes remerciements les plus cordiaux pour m'avoir, par vos brillantes recherches, démontré la vérité de la théorie des germes de putréfaction, et m'avoir ainsi donné le seul principe qui pût mener à bonne fin le système antiseptique ».

Puisque nous y sommes, ne séparons pas ce témoignage de celui d'un autre savant anglais bien connu, Tyndall. Il écrivait à Pasteur, au mois de février 1876 :

« Pour la première fois dans l'histoire de la science, nous avons le droit de nourrir l'espérance sûre et certaine que, relativement aux maladies épidémiques et à la chirurgie, la médecine sera bientôt délivrée de l'empirisme et placée sur des bases scientifiques réelles. Quand ce jour viendra, l'humanité, dans mon opinion, saura reconnaître que c'est à vous que sera due la plus large part de sa gratitude. »

[1] Cette doctrine est bonne à retenir et à répandre. N'hésitez pas à conseiller énergiquement à vos malades, en cas d'opération chirurgicale, d'accepter l'offre que leur fait l'opérateur de se rendre pour ce délicat travail dans un hôpital ou dans tout autre local approprié et spécialement destiné aux travaux de chirurgie, rigoureusement purifié et antiseptisé. L'imagination populaire répugne à ce passage à l'hôpital : c'est un grand malheur. Les opérations faites à domicile sont fatalement condamnées à ne pas réussir du tout, ou tout au moins elles présentent de sérieuses chances d'insuccès qu'il est facile d'éviter en prenant les précautions élémentaires qu'impose l'antisepsie chirurgicale, en surmontant un préjugé populaire absurde et dangereux au premier chef. — Défiez-vous du médecin qui propose à domicile une opération (il est des cas où elle s'impose) sans prendre les précautions hygiéniques dont nous parlons ici. Les plus indispensables consistent dans la stérilisation de l'atmosphère de l'appartement, des instruments, de la partie du corps où doit être faite l'opération, des mains de l'opérateur et de toute personne appelée à l'aider, en un mot de toute chose qui peut entrer en contact avec la plaie qu'aura occasionnée l'opération.

Délivrés de leur plus redoutable ennemi, les chirurgiens sont devenus hardis jusqu'à la témérité. Avec un tempérament sain, des opérations profondes qu'on n'aurait jamais supposées possibles autrefois, deviennent un jeu. Tous les jours de nouvelles audaces sont couronnées de nouveaux succès, et sur ce terrain la voie reste encore largement ouverte aux progrès de l'avenir. L'éloquence de la statistique chirurgicale est peut-être à l'heure actuelle le plus beau titre de gloire de Pasteur.

§ V. — *En philosophie*

Les matérialistes de tout acabit ont intérêt à nier la distinction radicale, substantielle, qui sépare le monde minéral inorganique d'avec le monde organisé des êtres vivants. Il est tout clair que si l'on maintient entre les deux règnes une barrière infranchissable, il faut expliquer la vie, ses origines et son développement, autrement que par le concours plus ou moins fortuit de forces inertes, mécaniques, physiques ou chimiques. Le principe vital, l'âme, gêne tous les systèmes positivistes, et rien ne pouvait mieux servir la cause de la philosophie matérialiste que l'hypothèse des générations spontanées. Pensez donc ! La seule mise en jeu de substances chimiques convenablement choisies pourrait produire un être vivant ! Quel coup, quel atout, contre la doctrine animiste, et aussi, indirectement, contre l'existence même de l'âme spirituelle dans l'homme !

Ce maître atout, Pasteur l'a définitivement arraché du jeu des matérialistes et évolutionnistes de toutes nuances. Aussi quel dépit chez eux, et quelles acclamations reconnaissantes dans le camp de la philosophie spiritualiste, quand il fut nettement, publiquement et péremptoirement démontré que la génération spontanée était une pure chimère, sortie de toutes pièces du cerveau de gens plus empressés à bâtir des théories pour le besoin de leur cause que soucieux de rendre hommage à la vérité des faits telle que la nature nous l'impose !

Sur ce terrain, le *transformisme* radical des Lamark, des Buffon, des Hœckel, et autres abstracteurs célèbres de quintessences antireligieuses, s'est effondré avec fracas : la philosophie a été purgée d'un de ses virus les plus dangereux, d'une de ses plus redoutables erreurs. L'adage *omne vivum ex vivo* restera désormais, grâce à Pasteur, le principe premier des spéculations métaphysiques sur la nature et les origines de la vie. C'est un appui précieux et, dans un certain sens, une véritable conquête à l'actif de la philosophie spiritualiste [1].

[1] Pasteur a démontré chimérique le *fait* des générations spontanées dans l'ordre présent des choses de ce monde. On aurait tort évidemment de tirer de là un argument décisif contre la *possibilité* de la génération spontanée, en thèse absolue, dans un monde autre que le nôtre, ou dans un ordre providentiel différent.

Cependant comme, en bonne philosophie, c'est le *fait* qui est la base et le point de départ de toute induction

§ VI. — *En industrie, en agriculture.*

Nous avons signalé déjà, à propos des premières découvertes de Pasteur, l'immense service rendu par les théories nouvelles à l'industrie. Quelqu'un a dit que les cinq milliards donnés par nous à la Prusse en 1871 ne suffiraient pas à payer, rien qu'en France, les services rendus à la fortune publique par les travaux de Pasteur.

Dès le lendemain des premières expériences concluantes sur les fermentations, l'industrie a transformé ses procédés. On sait comment la fermentation et la putréfaction interviennent constamment dans les différentes manipulations que doivent subir les matières premières d'origine animale ou végétale, pour être mises au service de l'homme sous forme de nourriture, de vêtements, d'instruments de travail ou d'autres applications pratiques de tout genre.

Favoriser les fermentations utiles, retarder ou même empêcher complètement les fermentations nuisibles, tel a été, en deux mots, le constant effort de l'industrie et de l'agriculture depuis trente ans; et qui pourrait dire dans quelle inappréciable mesure le succès rêvé a été atteint? Fabrication de boissons, de conserves alimentaires, de tissus, procédés de purification de matières animales, méthodes d'élevage des animaux, procédés de cultures végétales, tout a été révolutionné, transformé, amélioré. Là aussi, longtemps avant d'arriver à l'homme, on a mis en pratique les règles d'antisepsie qui devaient servir efficacement à multiplier la puissance de l'industrie par la direction et l'emploi intelligent du travail de ses précieux coopérateurs, les microbes fabricants de fermentations; et cette double action combinée a été encore augmentée par la mise en déroute des microbes malfaisants, cette armée ennemie si mystérieuse, dont on ne pouvait jadis ni atténuer ni prévoir même les terribles ravages, faute de la connaître et d'en soupçonner même l'existence.

Nous serions infini sur ce chapitre si nous voulions signaler en détail les innombrables applications industrielles et agricoles des méthodes préconisées par Pasteur. Qu'il nous suffise de rappeler, avec la vaccination et l'hygiène antiseptiques appliquée à nos animaux domestiques, les nombreux remèdes récemment découverts dans le même ordre d'idées pour guérir certaines maladies végétales rebelles à tout traitement jusqu'alors. On a pu ainsi découvrir et atteindre efficacement les microbes de l'oïdium, du mildew, du black-rot, de la maladie (moisissure) des cuirs, des pommes de terre, des betteraves, des fruits et arbres fruitiers, des céréales, des bois de charpente, etc. Les botanistes savent maintenant préserver leurs herbiers de la pourriture, sorte de fermentation due toujours à des champignons microscopiques, etc.

L'humidité, disait-on autrefois, fait *pourrir* le bois, le cuir, la viande, le pain et mille autres substances organiques d'utilité courante. Erreur! Le contact de l'eau et de l'air resterait éternellement inoffensif (sauf l'action oxydante extrêmement lente de l'oxygène) si le microbe-ferment, dont les germes sont toujours plus ou moins répandus dans l'air, dans la terre et dans l'eau, venait à être complètement supprimé. Antisepsie toujours, et rien autre chose! Méthode toujours absolument uniforme pour découvrir et combattre le même agent de la fermentation universelle, chez l'homme, la plante et l'animal.

§ VII. — *En sciences naturelles*

Un résultat, indirect si l'on veut, mais étroitement lié cependant aux découvertes de Pasteur, a été, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, la place prépondérante prise tout à coup par le microscope dans les études d'histoire naturelle. Assurément, les naturalistes n'avaient pas attendu cette seconde moitié du XIX^e^ siècle pour se livrer à l'observation des infiniment petits. Mais l'engouement provoqué depuis quarante ans dans le monde savant par les merveilles que l'analyse microscopique avait révélées à Pasteur, a entraîné les maîtres de la botanique et de la zoologie dans une voie toute nouvelle. La construction du microscope a été portée à un extrême degré de perfection. On a aujourd'hui à sa disposition, sans beaucoup de frais ni de fatigue, des grossissements qui vont jusqu'à 1.500, 1.800 et même, dans des instruments plus délicats, jusqu'à 2.000 diamètres. Pasteur a mis le microscope à la mode; il est juste de reconnaître qu'il a droit à sa bonne part dans les étonnantes merveilles que le précieux instrument a révélées aux praticiens de la physiologie animale et végétale. Comparez, par exemple, une flore de 1850 avec celles d'aujourd'hui, vous verrez dans celles-ci tout un monde de classifications et d'espèces nouvelles dans l'ordre des végétaux inférieurs, mousses, algues, lichens, champignons.

Les fameux microbes rentrent dans cette dernière catégorie; inutile de redire encore une fois à qui l'on doit, en principe, la connaissance de cette prodigieuse famille autrefois inconnue. Le médecin, le vétérinaire trouvent toujours des éléments sûrs de diagnostic dans l'étude bactériologique des humeurs, des tissus et des os de leurs malades. Sans être grand prophète, on peut présumer que bientôt le jour viendra où l'examen microscopique de coupes minces convenablement choisies dans les organes des plantes sera la base

légitime, l'utopie transformiste se trouve profondément atteinte, quoique indirectement, par la thèse de Pasteur. La génération spontanée n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais la loi de notre monde actuel, le seul en somme qu'il nous importe de considérer, et qui doive être l'objet de nos spéculations philosophiques.

Dans quelle mesure le rêve de la génération spontanée est-il en soi absurde, contradictoire? Voilà qui nous est indifférent. A coup sûr il n'est pas réalisable chez nous; voilà ce qu'a démontré Pasteur, et c'est tout ce qu'il importait souverainement à la philosophie de bien constater.

nouvelle d'une classification rationnelle et vraiment scientifique, infiniment plus sûre que les caractères tirés jusqu'à présent de l'observation superficielle des organes de la génération, fleurs et fruits.

Signalons enfin, pour ne rien omettre d'important, la révolution introduite aussi dans la minéralogie par l'emploi du microscope.

Encore une fois, tout cela est indirect, nous le voulons bien. Mais supprimez Pasteur et tout cela disparaît avec lui ; sans lui les sciences naturelles n'auraient point réalisé les prodigieux progrès qu'elles doivent à la passion toute moderne de nos savants pour le monde des infiniment petits, pour les études microscopiques.

Et qui peut dire où nous mènera dans l'avenir ce mouvement, à vitesse toujours croissante, qui entraîne désormais irrésistiblement la science dans toutes les voies que Pasteur lui a ouvertes ? Aucun homme n'a été pareillement célébré pendant sa vie; aucun sans doute n'aura survécu plus longtemps dans la suite naturelle de ses œuvres. Nous ajoutons, nous catholiques, qu'aucun aussi n'aura mieux mérité de la Providence l'incomparable honneur de cette double auréole de gloire.

§ VIII. — *Pasteur et l'Eglise*

Car ce fut un catholique fidèle et fervent que Louis Pasteur. Nous ne prétendons pas que cette constatation suffise à résoudre le prétendu conflit contemporain de la science et de la foi. Un chrétien peut prévariquer, tout comme un libre-penseur faire de belles découvertes. Mais, c'est toujours une grande joie pour l'Eglise de voir un de ses enfants donner publiquement dans sa personne la démonstration vivante du concours fécond que peuvent se prêter la nature et la grâce dans une intelligence élevée et honnête.

Personne à coup sûr n'a poussé plus loin ni pratiqué avec un scrupule plus rigoureux la fameuse *méthode scientifique* tant préconisée par les Claude Bernard, les Littré, les Berthelot et autres coryphées du déterminisme et du positivisme de nos jours. Mais, il y a deux manières d'entendre cette méthode : la première, celle qui est loyale, logique et féconde, qui consiste à observer des faits, à réaliser des expériences sans prétendre y trouver, en dehors de la raison et de la foi, des systèmes de philosophie qui n'y sont pas ; l'autre, la seconde, celle de nos impies modernes, qui n'interroge la nature que pour travestir ses révélations, les plier aux exigences de ses préjugés théoriques, les interpréter à sa guise, et en faire autant d'outrageux blasphèmes à l'adresse de son auteur.

Dira-t-on que Pasteur était un simple d'esprit, ou que la foi a gêné chez lui son amour passionné pour la science ? La physique, la chimie, l'histoire naturelle n'avaient pas de secrets pour cet homme ; c'est donc qu'on peut le mettre en parallèle avec les plus cultivés de nos savants anticléricaux. Mieux que cela, il les a tous dépassés par la rapidité de sa marche et la fière indépendance de son allure dans la voie du progrès et des nouveautés ; c'est donc qu'un vrai et très grand savant peut être bon chrétien sans abdiquer les privilèges naturels de sa raison, et être aussi très dévoué à la cause de l'humanité et de la science, sans rien oublier de ce qu'il doit à l'Eglise et à Dieu, que dis-je, sans rencontrer jamais, dans les préoccupations toutes matérielles de sa vie scientifique, le moindre obstacle à la pratique de sa foi surnaturelle.

Supposera-t-on que Pasteur avait la foi endurcie du charbonnier et qu'elle n'a pu subsister chez lui qu'à la faveur d'une contradiction inconsciente ? Inconscient, l'homme d'une équivoque, un Pasteur ! Personne, Dieu merci, n'a osé le dire. Cet homme était prodigieusement intelligent, philosophe profond et conscient de tous ses actes. Quant à sa probité, sa droiture absolue, elle restera certainement comme la maîtresse qualité de son caractère et de son œuvre. Voilà deux constatations que le monde entier a maintes fois ratifiées avec l'enthousiasme que l'on sait.

D'ailleurs, il a pris soin lui-même de fermer par avance la bouche sur ce point aux ennemis de Dieu et de la foi qui tenteraient de polémiquer malhonnêtement à son occasion et sur son nom. Les manifestations journalières et bien connues de sa vie chrétienne ne lui parurent sans doute pas un hommage suffisant au Dieu qu'il aimait ; il y avait mieux à faire, et il fit mieux.

Appelé en 1881 à prendre la succession de Littré à l'Académie française, il eut la mauvaise fortune — ou la bonne fortune, si l'on veut, — d'avoir à se mesurer avec Renan que le jeu du hasard avait chargé de sa réception. Il faut relire ces deux discours. C'est toute une page d'histoire et un précieux enseignement.

Contraint par les règlements de la docte compagnie à faire l'éloge de son prédécesseur, il le fit ample et sincère là où sa conscience d'honnête homme et de chrétien lui permettait de rendre public hommage à la partie purement scientifique de l'œuvre de Littré. Mais il n'eut garde de laisser planer aucune équivoque sur la portée de cette louange, dont il n'entendait pas faire bénéficier l'erreur philosophique à la mode, et le positivisme reçut ce jour-là un vigoureux coup de massue en pleine séance académique.

Le lecteur nous saura gré de lui remettre sous les yeux cette page courageuse, désormais célèbre, où Pasteur fit entendre à ses confrères de la science une forte leçon de bon sens, en même temps qu'il y trouvait l'occasion d'affirmer hautement ses convictions spiritualistes et religieuses :

« Le positivisme, disait-il, ne pèche pas seulement par une erreur de méthode. Dans la trame, en apparence très serrée, de ses propres raisonnements se révèle une considérable lacune, et je

suis surpris que la sagacité de M. Littré ne l'ait pas mise en lumière.

« A maintes reprises, il définit ainsi le positivisme envisagé au point de vue pratique : « Je « nomme positivisme tout ce qui se fait dans la « société pour l'organiser suivant la conception « positive, c'est-à-dire scientifique, du monde. »

« Je suis prêt à accepter cette définition, à la condition qu'il en soit fait une application rigoureuse. Mais la grande et visible lacune du système consiste en ce que, dans la conception positive du monde, il ne tient pas compte de la plus importante des notions positives, celle de l'infini.

« Au delà de cette voûte étoilée, qu'y a-t-il? De nouveaux cieux étoilés, soit! Et au-delà? L'esprit humain, poussé par une force invincible, ne cessera jamais de se demander : Qu'y a-t-il au delà? Veut-il s'arrêter, soit dans le temps, soit dans l'espace? Comme le point où il s'arrête n'est qu'une grandeur finie, plus grande seulement que toutes celles qui l'ont précédée, à peine commence-t-il à l'envisager que revient l'implacable question, et toujours sans qu'il puisse faire taire le cri de sa curiosité.

« Il ne sert de rien de répondre : Au delà sont des espaces, des temps et des grandeurs sans limites. Nul ne comprend ces paroles. Il faut proclamer l'existence de l'infini, et personne ne peut y échapper. Cette notion positive et primordiale, le positivisme l'écarte gratuitement, elle et toutes ses conséquences dans la vie des sociétés.

« La notion de l'infini dans le monde, j'en vois partout l'inévitable expression. Par elle le surnaturel est au fond de tous les cœurs... La métaphysique ne fait que traduire au-dedans de nous la notion dominatrice de l'infini. La conception de l'idéal n'est-elle pas encore la faculté, reflet de l'infini, qui, en présence de la beauté, nous porte à imaginer une beauté supérieure? La science et la passion de comprendre sont-elles autre chose que l'effet de l'aiguillon du savoir que met en notre âme le mystère de l'univers? Où sont les vraies sources de la dignité humaine, de la liberté et de la démocratie moderne, sinon dans la notion de l'infini devant laquelle tous les hommes sont égaux? »

« ...La grandeur des actions humaines se mesure à l'inspiration qui les fait naître. Heureux celui qui porte en soi un Dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit! Idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Evangile, ce sont là les sources vives des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'Infini! »

Ajoutons enfin qu'une si belle vie fut, comme elle le méritait, couronnée de la sainte mort du chrétien. L'étonnant prestige de cet homme de bien a su imposer le respect de sa foi aux pires ennemis de Dieu et de l'Eglise. Le concert unanime de louanges qui a salué une dernière fois ce soleil de la science contemporaine à son déclin n'a été troublé par aucune note discordante. Ceux qu'offusquait l'éclat supplémentaire que son auréole scientifique empruntait à la lumière de la foi, ont eu au moins la pudeur de rester silencieux, écrasés peut-être d'étonnement par ce phénomène étrange d'un homme qui en plein dixneuvième siècle se permet d'être aussi fidèle catholique que brillant génie scientifique.

Pour nous, l'étonnement fait place à une autre pensée. Nous savons comment Dieu, auteur de toute lumière, aime les siens, et quels triomphes il sait parfois leur donner devant les hommes. Nous le remercions de nous avoir donné Pasteur et son œuvre, et dans notre action de grâces nous ne séparons point ces deux choses qui devraient rester toujours inséparables, et que le monde entier admire ici réunies dans une merveilleuse harmonie, la gloire de la patrie et l'honneur de l'Eglise [1].

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Est-il bon de multiplier dans un sermon les citations de la sainte Ecriture? Un de mes confrères blâmait naguère ces citations disant que, pour la plupart, elles constituent des faux-sens, sinon des contresens.

R. — Votre confrère avait sans doute lu le petit volume que le R. P. Bainvel, jésuite, vient de publier sous ce titre : *Les contre-sens bibliques des prédicateurs*. Le savant religieux constate, en effet, chez plusieurs prédicateurs, un défaut dont il nous indique les inconvénients, les causes et les remèdes.

I. Le défaut consiste :

a) A donner comme parole de Dieu une parole purement humaine. Parfois on cite des textes qui restent introuvables dans la Bible. Plus souvent les mots, les phrases même se rencontrent dans l'Ecriture, mais avec un sens tout différent de celui qu'on leur donne. Exemple : citer le passage des Proverbes à propos de la femme forte : *Fortitudo et decor indumentum ejus, et ridebit in die novissimo;* et le traduire : « On a vu sur son visage, après sa mort, comme un doux reflet de la sérénité de son âme. » Jamais l'auteur des Proverbes n'a pensé à dire cela, mais seulement que la femme sage, étant économe et prévoyante, n'a rien à redouter de l'avenir.

b) A se donner trop de liberté pour les sens accommodatices, tronquant pour cela les textes, écour-

[1] Beaucoup de prêtres, nous le savons, ont célébré le saint sacrifice de la messe pour le repos de l'âme de Pasteur. Nous joignons volontiers en un pareil sujet nos sollicitations à celles de la presse catholique tout entière, et recommandons vivement à nos abonnés cette œuvre de haute charité chrétienne. Il faut avouer qu'il se fait bien des prières, privées et publiques, pour des hommes et des causes qui en sont infiniment moins dignes. N. D. L. R.

tant ou dénaturant les récits. Ainsi, pour faire entendre qu'il est bon de garder secrètes les faveurs divines, on citera Tobie : *Sacramentum regis abscondere bonum est*, et on omettra les mots suivants : *Opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.* En suivant cette voie, on peut même aller jusqu'au blasphème ; appliquer par exemple à la sainte Vierge ces mots du Psalmiste : *Quæretur peccatum illius et non invenietur;* alors que, dans le texte sacré, il s'agit du pécheur dont Dieu poursuit et anéantit les œuvres mauvaises.

c) A parodier le texte de l'Ecriture. Reconnaissons pourtant que généralement on ne se le permet plus en chaire, et on a raison, mais les prédicateurs du XVI^e^ siècle ne s'en faisaient pas défaut.

II. Les conséquences regrettables de ce défaut sont faciles à saisir. D'abord il y a là une irrévérence grave envers la parole de Dieu. On punirait un enfant de douze ans qui prendrait de pareilles licences avec César ou Quinte-Curce. Et puis, il peut y avoir là un danger pour les âmes. La plupart des auditeurs acceptent de confiance les textes cités, c'est vrai. Mais supposez qu'un homme intelligent, incrédule ou hérétique, veuille se rendre compte par lui-même de ce qu'il a entendu, et vérifie les citations ; à coup sûr, s'il les trouve tronquées ou dénaturées, il conclura que le prédicateur est un menteur ou un imbécile. En quoi il sera de l'avis de saint Jérôme : *Vitiosissimum est docendi genus*, disait-il, *depravare sententias et ad voluntatem suam scripturam trahere repugnantem.*

III. Deux sortes de causes ont amené le mal en question. Quelquefois c'est la *volonté* du prédicateur qui est coupable. « On cède à de tout autres soucis que celui de donner le sens scripturaire. Celui-ci est trop heureux de pouvoir tirer d'un texte un développement nouveau et brillant, une application ingénieuse aux préoccupations du jour, aux choses du moment... Celui-là veut à tout prix étiqueter son idée d'une estampille biblique. Un autre aime le trait mordant, le paradoxe, la boutade satirique, etc., etc. » Conclusion : on torture les textes pour leur faire dire ce qu'on a soi-même dans l'esprit.

D'autres fois, il faut s'en prendre à l'*intelligence* du prédicateur. S'il interprète mal les textes, c'est qu'il les comprend mal.

Ici, il n'aura pas su faire la construction grammaticale et le mot à mot. Il aura compris le verset : « *Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum daturum se nobis* » comme si *se* était régime de *daturum* et non sujet, et il traduira de bonne foi : « Le serment qu'il a fait à Abraham de se donner à nous. »

Ailleurs il aura donné à certains mots ou expressions de la Vulgate leur sens classique, alors qu'ils ont un sens spécial, celui des mots hébreux correspondants. Il aura oublié que *verbum* signifie non seulement une *parole*, mais une *action ; virtus* non pas la *vertu*, mais une *force*, un *miracle ; veritas et mendacium* non pas la *vérité* et le *mensonge*, mais la *justice* et l'*injustice ; timor Domini* non pas la *crainte*, mais le *service* de Dieu, etc., etc.

D'autres fois, il aura été dérouté par certaines manières de dire propres à l'Orient. Il aura cherché des sens mystiques dans les expressions suivantes : *lavare pedes butyro, flumen* ou *mons Dei, Deus scientiarum, homo et homo natus est, etc.*, alors que les mêmes idées sont exprimées chez nous plus prosaïquement et plus clairement.

Enfin le plus souvent il n'aura pas fait attention au contexte, examinant tel verset séparément sans remarquer ce qui précède et ce qui suit. Ainsi, parlant des rapports de la Synagogue avec l'Eglise, il rappellera le texte de saint Paul : *Omnia in figuris contingebant illis*, alors que l'Apôtre ne parle que des aventures du peuple juif au désert. Voulant prouver qu'il faut se lever à heure fixe, il citera l'Ecclésiastique : *Horâ surgendi non te trices ;* malheureusement l'auteur sacré s'adresse à ceux qui sont couchés *à table* et leur conseille de ne pas trop s'y attarder.

IV. A ce mal quels remèdes apporter ?

C'est bien simple. Etudier la Bible avec plus de soin ; ne pas citer des textes au hasard, de mémoire ou sur la foi d'un sermonnaire quelconque, mais les vérifier et se rendre compte de leur sens. Pour cela, nul besoin de faire de la philologie, de comparer la Vulgate aux textes hébraïque ou grec. Non, le prédicateur n'est pas un exégète ; en suivant la Vulgate, il ne donnera peut-être pas une interprétation absolument irréprochable au point de vue de l'érudition, mais il ne blessera ni la foi ni le bon sens.

Cette étude de la Bible est facilitée par le P. Bainvel. Il énumère en effet, livre par livre, les textes de l'ancien et du nouveau Testament auxquels les prédicateurs donnent le plus souvent des *entorses*, ou des *détorses* comme disait saint François de Sales, et il en indique brièvement le véritable sens.

Avec tout cela, le moyen le plus simple de ne pas commettre d'erreurs serait peut-être de citer moins de textes bibliques. L'ignorance des fidèles est telle qu'une citation de la sainte Ecriture les laisse parfaitement indifférents, quand même la citation serait faite en français. A plus forte raison si elle est faite en latin et qu'on néglige de la traduire. On pourrait peut-être prêcher la parole de Dieu sans la citer autant, et porter son attention sur les choses plutôt que sur les mots. Mais ce sont là des questions délicates que vous pourrez discuter avec votre collègue.

Q. — Francois a deux filles qui ont épousé l'une Julien, l'autre Gérard. Gérard, sans être un mauvais sujet, est un homme assez peu recommandable, aujourd'hui du moins. Gérard a emprunté à Joseph, il y a trois ans, une somme de 300 à 400 fr., je ne sais pas au juste,

pour payer, disait-il, une maison qu'il venait d'acheter. Cette somme a été dépensée, et la maison n'ayant pu être payée, le propriétaire l'a reprise.

François a fait, l'année dernière, une vente fictive de tout ce qu'il possède à son gendre Julien, afin de déshériter complètement son gendre Gérard. Connaissant la dette de Gérard, François a dû agir ainsi pour empêcher Joseph de recouvrer la somme à lui due par Gérard ; en tout cas, de cette manière il empêche dans la mesure du possible Joseph de recouvrer sa créance.

Joseph a fait rendre un jugement afin de faire saisie sur les biens et même sur le salaire de Gérard, aujourd'hui ouvrier d'usine. Joseph doute s'il arrivera à recouvrer la somme qui lui est due : jusqu'ici il n'a rien reçu et a dû payer les frais du jugement qu'il a fait rendre. Gérard n'a rien, son mobilier n'a pas de valeur et il n'aura rien de son beau-père François : d'où Joseph perdra probablement ses 300 fr. Il n'aurait pas prêté cette somme à Gérard s'il n'avait compté sur l'avoir futur de Gérard provenant de la succession de son beau-père.

François prétend n'avoir fait aucun tort à Joseph en faisant une vente fictive. Il ne lui doit rien, dit-il, il n'a pas cautionné, Joseph ne l'a pas consulté pour prêter à Gérard (si Joseph avait prêté à Gérard sur les instances de François, le cas serait différent). Si François a fait une vente fictive, c'est, dit-il, en faveur des enfants de Gérard, pour que celui-ci ne puisse dissiper leurs biens. François peut avoir de 4 à 5000 fr. de fortune. Joseph a certainement plus de 50.000 fr.

François est-il coupable ? N'est-il pas cause de ce que Joseph ne pourra probablement pas recouvrer sa créance ? Il ne se croit pas coupable ; on n'arrivera pas, je crois, à lui faire comprendre que, par sa vente fictive, il fait tort à Joseph. Faut-il ne pas lui en parler et le laisser dans la bonne foi, ou lui demander simplement, en confession, si sa conscience ne lui reproche rien dans cette affaire, si en agissant ainsi il n'a pas cru et voulu faire tort à Joseph, et sur sa réponse négative lui donner l'absolution, ou l'obliger sous peine de refus de sacrements à donner les 300 fr. à Gérard pour les rendre à Joseph, ou du moins faire promettre qu'on les prendra sur sa succession après sa mort ? La femme de Gérard a signé le billet avec son mari.

Par qui doivent être supportés les frais du jugement ? Est-ce par Joseph ou par Gérard ?

R. — La question n'est pas des plus faciles à résoudre.

L'injustice est la violation d'un droit strict. François a-t-il violé le droit strict de quelqu'un, eu faisant une vente fictive de tout son bien à son gendre Julien, au détriment de son gendre Gérard, et de Joseph, créancier de Gérard ?

Voyons d'abord si Joseph, en tant que créancier de Gérard, avait un droit strict à faire valoir contre François, beau-père de Gérard. Il ne paraît pas. Le beau-père n'a contracté aucun engagement envers le créancier de son gendre : il ne l'a pas cautionné. La dette du gendre lui est personnelle ; elle ne devient pas la dette du beau-père, elle ne grève pas son avoir, dont il peut toujours librement disposer. C'est en vain que l'on objecterait que si Gérard n'avait pas dû recevoir l'héritage de son beau-père, Joseph n'aurait pas consenti à lui prêter. Ce motif déterminant du prêt n'imposait aucune obligation à François et ne lui enlevait pas la liberté de vendre et de dissiper tout son bien. Il pouvait faire cela, sinon sans péché, au moins sans injustice envers personne. Dès lors que Joseph n'avait aucun droit strict contre François, celui-ci ne pouvait être injuste de ce chef envers Joseph.

Mais François peut-il être excusé absolument de toute injustice ? En faisant à son gendre préféré une vente fictive de tout son bien, il a pu se proposer, ou d'empêcher Joseph de recouvrer sa créance, ou seulement d'assurer aux enfants de Gérard la part d'héritage qui revient à sa fille, mais que Gérard aurait dissipée sans profit pour personne.

Dans la première hypothèse, il aurait péché contre la justice, au moins affectivement, et aussi peut-être effectivement, en ce qu'il aurait donné à la fin mauvaise qu'il désirait un moyen probablement efficace. Ce moyen est-il injuste ? C'est demander si la vente fictive faite par François renferme une injustice ? A l'égard de Joseph, qui seul nous occupe en ce moment, elle serait injuste, parce qu'elle serait déterminée, par l'intention de François, à une fin contraire à la justice. Cette injustice intentionnelle suffirait-elle pour obliger François à restitution ? Nous n'oserions l'affirmer : car malgré tout, il ne paraît pas être cause positive, efficace, du dommage causé à Joseph par Gérard.

La seconde hypothèse fait abstraction de Joseph. La perte qu'il subit n'est plus qu'un effet indirect de la vente fictive consentie par François pour assurer la transmission de son bien aux enfants de Gérard.

Ici se pose la question de justice, non plus vis-à-vis de Joseph, mais bien de Gérard, ou plutôt de sa femme, qui est fille de François. La vente fictive n'est qu'une donation déguisée. Or l'article 913 du code civil dit : « que les libéralités soit par actes entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder le tiers des biens du disposant, s'il laisse deux enfants. » La fille de François ne peut donc être privée de la portion d'héritage que la loi lui reserve, c'est-à-dire d'un tiers des biens laissés par son père. Celui-ci, en la privant de cette portion réservée, commet-il envers elle, et conséquemment envers Gérard, une injustice véritable ? Beaucoup le pensent, parce que la loi qui règle les successions leur paraît *déterminative* de la propriété, et, par conséquent, crée le droit. En tout cas François ne saurait être excusé de faute s'il privait sans motif suffisant sa fille de la portion d'héritage qui lui revient.

De tout ce qui précède, que faut-il conclure pour la pratique ?

1° François ne doit nourrir aucun mauvais dessein contre Joseph : et s'il avait eu l'intention de lui nuire, en mettant obstacle au remboursement de sa créance, il devrait à tout le moins rétracter formellement cette intention.

2° François doit-il être obligé en conscience de réparer le tort fait à Joseph qui ne peut se faire payer par Gérard ? Nous ne pensons pas : du moins la chose paraît assez douteuse pour que l'on ne puisse affirmer la certitude de cette obligation.

3° François doit-il réparer l'injustice faite à sa fille par la privation de la part d'héritage que la loi lui réserve ? Nous regardons l'affirmative comme plus probable. Et c'est sur ce point que nous tenterions de porter la lumière dans l'esprit de François. Nous lui ferions entendre qu'il n'est pas bien, qu'il n'est pas conforme ni à la loi naturelle, ni à la loi civile, de déshériter sa fille, qu'il la met par là même dans l'impuissance d'acquitter une dette qu'elle a librement contractée, en signant le billet de Joseph. La priver de ce qui lui revient de droit, dans l'héritage paternel, c'est ainsi la vouer au déshonneur, elle et ses enfants. De plus, la dette qui pèse sur la tête du père et de la mère, si elle n'est payée, pèsera aussi sur la tête des enfants.

Si François comprend ces raisons, il pourra modifier les dispositions qu'il a prises, si la chose est possible, et au moins décharger sa fille et ses petits enfants d'une obligation à laquelle ils ne pourraient satisfaire, et qui serait pour eux un continuel sujet d'ennui et de honte. Si la chose n'est plus possible, v. g. parce que Julien n'entend en aucune manière renoncer à la vente fictive, il devra réparer son tort envers sa fille déshéritée, en lui donnant de son vivant ce qu'il pourra, et en engageant Julien à lui restituer ce que la loi lui adjuge comme portion réservée.

4° S'il est impossible de faire entendre raison à François, qui prétendrait n'avoir commis ni voulu commettre aucune injustice envers personne, mais seulement soustraire aux folles dépenses ou à l'incurie de Gérard le peu de biens qu'il laissera à sa mort, en le faisant parvenir à ses petits enfants, par l'entremise de Julien, il semble qu'il ne faudrait pas insister, au point de l'obliger sous peine de refus de l'absolution. La bonne foi n'est pas impossible dans un cas aussi compliqué, et pour la solution duquel il est difficile de trouver des arguments de tout point évidents et certains.

Ce qui mériterait encore considération, en dehors de la question de justice, c'est le scandale que la conduite de François aurait pu causer, et la peine grave que sa fille aurait ressentie du procédé peu bienveillant de son père à son endroit. Si François avait péché à ce double point de vue, il devrait se repentir et réparer encore, toujours dans la mesure du possible.

Nota. — On demande en outre si les frais occasionnés par un jugement rendu contre Gérard, pour l'amener à payer, à la requête de Joseph, doivent être supportés par Gérard ou par Joseph. Si Gérard est « *in mora culpabili solvendi,* » c'est-à-dire si, devant et pouvant payer, il s'y refuse « *culpabiliter,* » il devient cause coupable du dommage subi par Joseph, obligé de réclamer judiciairement le remboursement de sa créance, et il est tenu de réparer ce dommage en payant les frais du jugement rendu contre lui. Mais s'il n'est pas *in mora culpabili*, il n'y est pas tenu, au moins avant la sentence du juge qui l'y condamne.

Q. — Si Adam n'avait pas péché, les hommes seraient nés avec l'état de grâce et les privilèges y annexés; toutefois ils n'auraient pas été confirmés en grâce, et par conséquent, ils auraient pu pécher.

Dans ce cas, perdaient-ils, avec la grâce, les dons y annexés ? Pouvaient-ils recouvrer la grâce et auraient-ils recouvré, avec elle, les privilèges ?

Question oiseuse, allez-vous dire, et peut-être insoluble. J'aimerais à savoir ce que vous en pensez. Si je puis dire : chaque homme pouvait tout perdre ; cela aide à expliquer pourquoi Dieu a permis le péché originel ; il n'est plus vrai que le péché originel seul a tout perdu.

R. — Si Adam n'avait pas péché, il n'est pas douteux que les hommes fussent nés avec la grâce sanctifiante et les dons préternaturels qui étaient annexés à la justice originelle (Cf. S. Th. 1 p. q. 100, a. 1); mais ils n'auraient pas été confirmés en la grâce sanctifiante et ils auraient pu pécher (ib. a. 2).

Mais quelles auraient été les suites du péché mortel, pour chacun de ceux qui l'auraient commis, et pour leurs descendants ? Les données positives et certaines font défaut, et on est réduit à chercher la solution dans des raisons théologiques. C'est pourquoi les avis ne sont pas concordants. Exposons ce qui nous paraît le plus probable.

1° Avec la grâce sanctifiante, le pécheur aurait vraisemblablement perdu pour lui-même les dons préternaturels d'immortalité, d'impassibilité, de science, de rectitude de la volonté et d'exemption de la concupiscence. La raison en est que ces dons étaient annexés à la justice originelle; la justice étant perdue par le péché, les dons annexés devaient être perdus par le fait même.

D'ailleurs en les considérant à part on voit que le péché devait en entraîner la perte. L'impassibilité, à laquelle se rattache l'immortalité, ne pouvait plus appartenir au pécheur. Car il devait être, pour son péché, frappé d'une peine vengeresse, et il ne pouvait subir cette peine s'il était impassible.

L'absence de désordre dans la volonté et dans les mouvements de la partie sensible de l'âme était une conséquence de l'ordre général, en vertu duquel les puissances inférieures étaient soumises aux puissances supérieures et celles-ci à Dieu lui-même. Or le péché, en mettant les puissances supérieures, la volonté et l'intelligence, en guerre avec Dieu, détruit le principe et le fondement de cet ordre : il est donc tout naturel que la révolte se fasse sentir dans la partie inférieure de l'âme contre la partie supérieure, et que celle-ci rebelle à Dieu, perde la rectitude qu'elle ne possédait qu'en vertu de sa soumission envers lui.

Cette perte de la justice et des dons préternaturels aurait-elle pu être réparée ? C'est une question.

Si Adam n'avait pas péché, beaucoup de théologiens enseignent, avec saint Thomas (S. Th. 3 p. q. 1. a. 3), que le Fils de Dieu ne se serait pas incarné, et conséquemment n'aurait pas racheté

l'homme qui, une fois tombé dans le péché, y serait demeuré éternellement. Ceux qui admettent que, sans le péché d'Adam, le Fils de Dieu se serait incarné pour être le Chef du genre humain et pour communiquer aux hommes la grâce et la gloire, enseignent que l'Incarnation n'aurait pas eu lieu dans une chair passible et mortelle, ce qui paraît aussi exclure l'idée d'une rédemption. Conséquemment il est bien probable que chaque pécheur aurait encouru, sans espoir de relèvement, la damnation éternelle avec la perte de la grâce sanctifiante et des dons annexés.

A supposer que Dieu, dans sa miséricorde, eût offert aux pécheurs le moyen d'obtenir leur pardon, leur aurait-il rendu les dons préternaturels? Personne ne saurait l'affirmer. Il ne les rend pas, dans l'ordre présent, à ceux qu'il purifie, par le baptême, de la souillure originelle.

2° La grâce originelle et les dons préternaturels annexés à cette grâce auraient-ils été perdus pour les descendants des hommes qui les auraient perdus pour eux-mêmes par le péché? Il ne le semble pas.

Cette grâce et ces dons étaient accordés à l'espèce humaine, non aux individus. Ils n'étaient pas dus à la nature; mais Dieu les y avait gratuitement attachés. Ils se transmettaient donc avec elle. De même que, dans l'ordre présent, la grâce sanctifiante des parents n'empêche pas les enfants de naître infectés du péché originel, ainsi le péché personnel des parents n'aurait pas privé leurs enfants de la justice originelle et des dons annexés.

Si Adam a perdu cette justice et ces dons, pour lui-même et pour toute sa descendance, c'est qu'il était constitué, dans des conditions qui ne devaient se vérifier pour aucun autre, le chef, le représentant du genre humain tout entier.

Eve seule péchant, tous s'accordent à dire que sa postérité n'aurait pas perdu les dons originels. Ainsi en est-il de tout homme, Adam excepté.

Mais les enfants n'auraient pas été plus que leurs parents confirmés en grâce. Et, outre le danger de péché qu'ils auraient encouru pour les autres causes, ils auraient encore été provoqués au mal par l'exemple et les excitations des pécheurs au milieu desquels ils seraient arrivés à la vie.

3° Que faut-il donc dire du péché originel et de l'état auquel il a donné naissance, par comparaison avec l'état qui eût existé sans le péché originel?

Si Dieu, dans son infinie miséricorde, n'avait voulu racheter l'homme et lui rendre sa grâce, la condition du genre humain eût été misérable, et l'on devrait dire que le péché originel a tout perdu. Il a tout perdu en effet, puisqu'il a privé tout le genre humain de la grâce sanctifiante sans lui laisser aucun espoir de la recouvrer; il l'a privé également des dons qui, en embellissant son existence, tenaient chaque homme plus éloigné du péché actuel. Par suite du péché originel, tout homme était devenu, dès sa naissance, fils de la colère, condamné d'avance à ne jamais atteindre la fin bienheureuse pour laquelle Dieu l'avait créé. Tout ce que l'homme aurait pu, avec le secours de Dieu, c'eût été d'éviter le péché actuel et d'accomplir des actes de vertu naturelle qui lui auraient valu quelque récompense naturelle. Mais combien d'hommes y eussent réussi? Chaque péché actuel aurait mérité un surcroît de damnation. Tout était donc perdu, et le péché originel vouait tous les hommes à un très malheureux sort.

Mais, en le permettant, Dieu avait dessein de le réparer en offrant et en procurant à l'homme coupable une rédemption surabondante. Comme tous les hommes avaient péché en un seul et avaient encouru par lui la damnation, ainsi voulut-il que les hommes pussent récupérer la justice par la justice d'un seul, de ce nouvel Adam en qui tous seraient justifiés. Ainsi le péché originel devint, non par lui-même, mais par la Rédemption, le point de départ d'un ordre tout nouveau, dans lequel la justice perdue peut se recouvrer par les mérites du Fils de Dieu fait homme, et les dons annexés d'abord à la justice originelle ne doivent être rendus à l'homme que dans l'autre vie et d'une autre manière, après qu'il l'aura mérité. Au moyen de la grâce très abondante que Dieu accordera aux hommes en vertu des mérites de son Fils incarné et immolé pour le salut du monde, les hommes pourront acquérir des mérites abondants et s'assurer une gloire immense : mérites et gloire de beaucoup supérieurs à ce qu'ils auraient pu être sans la Rédemption.

Si l'on compare cet état nouveau avec celui qui aurait existé sans le péché originel et sans la Rédemption, on doit reconnaître que le péché nous a été utile, non point par lui-même, mais par la Rédemption qui l'a réparé : « O felix culpa, quæ talem ac tantum meruit habere Redemptorum ! »

Il nous est bien difficile de faire, en détail et avec une complète certitude, la comparaison entre les deux états, parce que nous ignorons ce que Dieu aurait fait pour l'homme dans l'état de justice originelle, s'il avait persévéré. Nous ne savons pas d'une manière certaine si le Fils de Dieu se serait incarné et si les hommes auraient joui des grâces dont l'Incarnation, même sans la Rédemption, aurait été la source. Nous ne savons pas dans quelle mesure Dieu aurait accordé sa grâce à l'homme, pour l'empêcher de tomber dans le péché auquel l'exposait sa faiblesse.

Toutefois on peut, sans témérité, affirmer que le nombre des hommes sauvés après le péché, par la Rédemption, est plus considérable que celui des hommes sauvés, dans l'état de justice originelle, sans la Rédemption.

On croit trop facilement que les hommes, naissant avec la justice originelle et les dons annexés, auraient persévéré dans la grâce sanctifiante. On

ne réfléchit pas assez sur la chute d'Adam et d'Eve et sur la chute des anges. Si Adam et Eve, avec leur perfection de nature et de grâce, dans l'heureuse condition où Dieu les avait placés et avec les grâces que Dieu leur accordait, comme à ses créatures privilégiées, sont misérablement tombés, l'un par la séduction du démon, l'autre par la séduction de son épouse ; si les anges, avec une nature beaucoup plus parfaite et des grâces plus puissantes, ont défailli en grand nombre dans le ciel : comment supposer que les hommes, en grand nombre, auraient heureusement traversé l'épreuve de la vie présente ? N'a-t-on pas une bonne raison de penser que les hommes en masse se seraient perdus par leur propre faute, et, la Rédemption leur manquant pour se relever, seraient demeurés sans rémission dans l'état de la réprobation éternelle ?

La conclusion finale est que Dieu, ayant décrété de racheter les hommes du péché par l'Incarnation et la Rédemption, leur a fait une grande miséricorde en permettant le péché originel. S'il a permis par là que tout fût perdu, il a magnifiquement opéré pour que tout fût sauvé, par les mérites de son Fils incarné et livré pour nous à la mort.

Q. — Nous voudrions que l'*Ami du Clergé* nous dise ce qu'il faut enfin penser des publications assez nombreuses qui ont été faites depuis peu sur le diable et ses manifestations dans le monde moderne et surtout dans le monde maçonnique.

Que se cache-t-il de vrai et d'authentique sous les mots occultisme, palladisme, satanisme, luciférianisme et autres diableries dont il était peu question autrefois et dont on parle beaucoup aujourd'hui ?

Que faut-il penser des récentes et extravagantes révélations de M[lle] Diana Vaughan ?

Qu'y a-t-il de fondé et de réel au fond de tout cela ?

Je ferais la même question au sujet des étranges récits du docteur Bataille, qui ont quelque peu occupé l'opinion publique.

Un grand nombre de prêtres et de fidèles parlent un peu à tort et à travers de ces choses et ne savent pas bien qu'en penser au fond. Ils ne savent pas bien surtout démêler le vrai du faux.

Pour ma part, et je ne suis pas le seul de cet avis, je ne puis m'empêcher de ne voir dans la plupart de ces histoires et de ces soi-disant révélations autre chose, passez-moi l'expression vulgaire, qu'une « fumisterie. »

Sans nier absolument l'action possible du diable dans le monde, ce qui serait contraire à la saine théologie, je suis très porté à croire que bon nombre des publications relatives aux manifestations diaboliques sont simplement le fait d'industriels de lettres, ou même de sincères francs-maçons soi-disant convertis, qui ont vu là un bon moyen d'exploiter la curiosité du public en général et des fidèles en particulier.

Il serait donc grand temps que l'*Ami du Clergé* voulut bien projeter un peu de lumière sur tout cela.

R. — Notre confrère a bien raison de ne pas « nier absolument l'action possible du diable dans le monde. » Cette possibilité n'est malheureusement que trop réelle et manifestée par trop de réalités. Il ne nie probablement pas non plus la *réalité* de cette action dans le monde : autrement il serait en contradiction avec l'Evangile, avec la Tradition, avec une série trop fournie de faits incontestables, et avec la prière qu'il récite tous les jours après la messe par ordre de Léon XIII.

Que cette action s'exerce, entre autres moyens, par la franc-maçonnerie, c'est ce que nul homme sensé ne niera. Que les francs-maçons, dans certaines assemblées occultes, rendent un culte au démon, c'est ce qu'affirment une masse de témoins dont on ne saurait mettre en doute la sincérité, et ce qu'attestent des publications émanées des francs-maçons eux-mêmes. Le culte de Satan se pratique dans les antres maçonniques. C'est ce culte qui est désigné sous les noms d'occultisme, de palladisme, de satanisme, de luciférianisme.

Toutes les histoires racontées par le docteur Bataille sont-elles vraies? Il y a lieu de penser que certains récits, beaucoup peut-être, sont arrangés et groupés autour d'une seule personnalité, bien qu'ils appartiennent à plusieurs. Un critique, fort au courant des choses de la franc-maçonnerie, qui a attaqué à plusieurs reprises le docteur Bataille, M. G. Bois, lui reproche moins d'avoir raconté des choses fausses que d'avoir pris ses matériaux dans des publications déjà connues et d'y avoir mélangé des erreurs de détail ; mais il confirme l'ensemble de ces révélations.

Quant à Miss Diana Vaughan, elle a certainement connu les mystères des arrière-loges ; elle peut témoigner en connaissance de cause de ce qui s'y passe. Avant de repousser son témoignage, il faudrait prouver qu'elle ment. Tant que la preuve n'en est pas faite, sa parole mérite créance ; elle a les qualités qu'on doit exiger d'un témoin : elle connaît les choses qu'elle raconte ; elle se montre honnête et véridique.

N'y a-t-il pas de l'industrialisme dans certaines publications concernant les manifestations diaboliques? Nous ne voudrions pas le nier d'une manière absolue et universelle. Mais ce n'est pas une raison de nier ce qui est rapporté dans ces publications quand le témoin est digne de foi. Il y a bien eu sur la vie et les enseignements de Notre-Seigneur des évangiles apocryphes. En quoi ces apocryphes détruisent-ils la valeur des vrais évangiles ?

Il y a seulement à user de critique pour ne pas accepter sans y regarder tous les récits qui s'impriment. Il faut se tenir éloigné des deux excès contraires : tout accepter et tout rejeter sans discernement. Nous nous bornons aujourd'hui à ces réflexions générales. Plus tard, nous verrons à faire sur ces questions un travail plus important.

Q. — La statue du Sacré-Cœur, les bras étendus, avec ces mots inscrits sur le socle : Asie, Afrique, Apostolat de la prière, n'est-elle pas condamnée par la Congrégation des Rites? J'ai trouvé cette statue dans l'église de ma nouvelle paroisse. Si elle n'est pas approuvée, je n'hésiterai pas à la supprimer. La création d'une chapelle du Sacré-Cœur m'en fournit l'occasion.

R. — Nous croyons permise la statue du Sacré-

Cœur dont vous parlez. Voici d'ailleurs les décrets que nous connaissons sur ce point :

1° L'Eglise permet de représenter le cœur de Notre-Seigneur et celui de la sainte Vierge sous la forme de deux cœurs, sans aucune figure de personne, mais elle ne veut pas qu'on place ces images sur les autels.

En 1857, l'évêque de Moulins avait demandé : « Utrum liceat exponere in ecclesiis Imaginem cordis septi corona spinea cum cruce superposita ad designandum cor Domini Nostri Jesu Christi, absque eo quod persona Domini Nostri alio modo representetur ; vel etiam eodem modo effigies duorum cordium juxtapositorum ad exprimenda corda Domini Nostri Jesu Christi et Beatæ Mariæ Virginis ? »

La sacrée Congrégation remit la solution de la question à l'évêque lui-même, en lui conseillant de suivre les règles tracées par le concile de Trente et le pape Urbain VIII : *Ad episcopum, servata forma Decretorum Concilii Tridentini et sa. me. Urbanis papæ VIII* [1].

La question a été reprise le 5 avril 1879, et cette fois elle a reçu une solution explicite. « Utrum approbanda tolerandave sit effigies, satis late vulgata, duorum cordium ejusdem magnitudinis, ejusdem decoris, et in eodem quasi gradu consistentium, quorum unum refert cor adorandum Verbi incarnati, iis ornatum insignibus quibus pia B. Margaritæ Mariæ Alacoque revelatione depingendum exhibetur, alterum autem immaculatum cor Beatæ Mariæ Virginis exprimit rosea corona redimitum et gladio perforatum ; utroque interdum radiis ejusdem, ut aiunt, gloriæ circumcincto ?

« S. Cong... respondendum censuit : *Ejusmodi emblemata privata ex devotione permitti posse, dummodo altaribus non apponantur* [2]. »

Cette dernière réserve, *dummodo altaribus non apponantur*, nous permet de conclure que l'on peut placer dans les églises, mais ailleurs que sur les autels, les images dont nous venons de parler, et d'ailleurs toutes les images autorisées pour le culte privé.

2° On ne peut, sans la permission du Saint-Siège, représenter, *pour le culte public*, Notre-Seigneur montrant son cœur à la B. Marguerite Marie agenouillée à ses pieds ; ainsi l'a déclaré la sacrée Congrégation le 12 mai 1877 : « An publicæ venerationi, prouti in pluribus suæ diœceseos locis jam obtinet, exponi possint simulacra seu statuæ D. N. J. C. suum cor sacratissimum monstrantis Beatæ Margaritæ Alacoque ad ejus pedes provolutæ ? — Resp. *Negative, inconsulta Sede Apostolica, juxta Decretum sa. me. Alexandri Papæ VII die 27 septembris 1659* [3]. »

3° Aucune permission n'est requise quand il s'agit de représenter Marie Madeleine aux pieds de Notre-Seigneur : « Utrum super altari majori prædictæ ecclesiæ in fabrefacta ædicula locari possit statua D. N. J. C. detecto corde et ad ejus pedes provolutam repræsentans ipsam sanctam Mariam Magdalenam ? — Resp. *Nihil in casu obstare* [1]. »

4° Pour que l'on puisse gagner les indulgences attachées par un rescrit du 2 janvier 1792 à la récitation de quelques prières devant une statue du Sacré-Cœur, il faut que cette image représente extérieurement la forme d'un cœur : « Utrum Redemptoris imaginibus, in quibus SSmi Cordis imago extrinsecus non appareat, applicari possit concessio indulgentiæ a S. M. Pio VI facta pro qualibet oratione quæ fiat coram imagine aliqua SSmi Cordis Jesu publicæ venerationi exposita ? — Resp. *Negative.* »

Ainsi s'exprime la sacrée Congrégation des Indulgences dans une décision du 12 janvier 1878, qui porte le numéro 436. On en peut voir le *votum* dans les *Analecta*, t. XVII, p. 636.

De ce que les images de cette sorte ne puissent servir pour gagner les indulgences, on ne peut pas en conclure qu'elles soient défendues pour le culte soit public, soit privé.

5° Le Saint-Siège a approuvé un modèle de statue du Sacré-Cœur. Voici comment la *Nouvelle Revue théologique* présente le fait qui remonte à 1877 : « On s'adressa, dit-elle, à un éminent artiste belge, lui demandant un dessin devant servir de modèle à la confection de deux statues représentant les Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie. Avant de remettre son dessin aux sculpteurs, cet artiste, aussi distingué par sa piété que par son talent, voulut s'assurer qu'il serait approuvé à Rome et le soumit à la sacrée Congrégation des Rites qui l'approuva, mais exigea, avant d'envoyer l'approbation, qu'on lui remit un second exemplaire du dessin, lequel serait conservé dans les archives de la sacrée Congrégation. L'artiste n'ayant pas gardé copie du premier dessin, en envoya un second qui différait un peu du premier, mais n'obtint pas l'approbation de celui-ci. L'approbation ne fut donnée que lorsque la sacrée Congrégation reçut un second dessin absolument conforme au premier. C'est celui que nous reproduisons ici. Voici les termes de l'approbation consignée sur l'original :

« Ex secretaria Sacrorum Rituum, die 11 augusti 1877 :

« Testor in simili folio asservato in supradicta secretaria reperiri sequens documentum, nimirum :

« *Nihil obstat* [2]. »

Dans cette image approuvée, Notre-Seigneur est représenté debout, le vêtement fermé jusqu'au cou, le cœur au milieu de la poitrine, entouré d'une couronne d'épines et de rayons de flammes qui s'échappent de tous côtés. La main droite

[1] S. R. C., n. 5251, ad XXVIII.
[2] S. R. C., n. 5780.
[3] S. R. C., n. 5693.

[1] S. R. C., *in Isclana*, 16 janv. 1885, n. 5930.
[2] *Nouv. rev. th.* t. X, p. 6.

élevée jusqu'à la hauteur du cœur a l'index et le médius ouverts et les trois autres doigts fermés, comme l'évêque qui bénit. Des rayons de lumière s'échappent de la face externe de la plaie. La main gauche, soutenant l'extrémité du manteau, est ramenée sur la poitrine, au-dessous du cœur, avec beaucoup de naturel, et présente sur la face externe la cicatrice de la plaie, mais sans rayons.

6° Quand le Sacré-Cœur est titulaire d'une église on peut placer sa statue sur le maître-autel : c'est ce que nous concluons de la décision de la sacrée Congrégation des Rites du 16 janvier 1885, *in Isclana*, que nous avons donnée au n° 3 (1895). Il est dit, en effet, dans une première demande, que l'église dont il s'agit peut être consacrée au Saéré-Cœur, et dans la seconde que la statue du Sacré-Cœur peut être placée *super altari majori... in fabrefacta ædicula*.

7° Quand le Sacré-Cœur n'est pas titulaire, on ne peut placer la statue sur le maître-autel, soit en place du tabernacle, soit derrière le tabernacle, quand on y conserve le Saint-Sacrement. Rien n'empêche de la placer à l'entrée du sanctuaire et de lui donner pour pendant la statue du saint Cœur de Marie :

« I. Licetne applicare ad utrumque latus introitus sanctuarii, ita ut sibi invicem adversentur, effigies seu statuas Sacratissimi Cordis Jesu et Purissimi Cordis B. M. V. ?

« II. Effigies Sacratissimi Cordis Jesu debetne potius collocari in medio altaris majoris loco tabernaculi, vel si adest tabernaculum in quo asservetur Ss. Eucharistiæ sacramentum, in hujus posteriori parte ? »

Resp. Ad I. *Nihil obstare*.

Ad I. *Negative*.

Ainsi s'exprime la sacrée Congrégation des Rites, *in Cadurcen.*, le 31 janvier 1887, n. 5981.

Q. — I. A la page 274 du n° 18 (année 1894) de l'*Ami du Clergé*, on lit ceci : « Excusatur ab incurrenda censura excommunicationis sacerdos absolvens complicem in materia turpi, *ob ignorantiam etiam crassam censuræ*. »

Cela serait vrai si la censure était portée en ces termes : « Excommunicatos declaramus præsumentes absolvere complicem, etc. » Mais la constitution *Apostolicæ Sedis* dit simplement : « Excommunicatos declaramus absolventes complicem, etc. » Or, dans ce cas, l'ignorance *crassa* n'excuse point de la censure.

II. Dans nos statuts diocésains, on a inséré une note ainsi conçue : « Par suite d'une décision de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, du 23 juin 1886, ceux qui sont empêchés de recourir au Saint-Siège pour des censures et cas réservés, peuvent en obtenir directement l'absolution de tout confesseur approuvé ; mais avec cette condition que, pour être considéré comme légitimement empêché de s'adresser au Souverain Pontife, il faut ne pouvoir le faire ni en personne ni par lettre. » Or, la Sacrée Congrégation de l'Inquisition n'impose point cette double condition. Je suppose, en effet, qu'une femme a encouru l'excommunication pour avoir violé la clôture des réguliers. Son confesseur ne peut lui différer l'absolution, *propter periculum gravis scandali vel infamiæ*. Bien que, dans le cas, elle puisse s'adresser elle-même par lettre au Souverain Pontife, le confesseur ordinaire ne pourrait-il point l'absoudre directement, et recourir ensuite lui-même par lettre au Saint-Siège ?

III. La censure portée contre *absolventes complicem in peccato turpi* est réservée *specialissimo modo*. Or, la décision précitée de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition ne parle que des cas et des censures simplement ou spécialement réservés. Il semble donc que le confesseur qui a encouru la censure ne pourrait lui-même recevoir l'absolution, *propter periculum gravis scandali vel infamiæ*, puisque, même en temps de jubilé, cette faculté est enlevée aux confesseurs ordinaires. Et cela étant, ce susdit confesseur ne pourrait-il point recevoir l'absolution indirecte ? Car il pourrait être exposé à violer la censure et encourir ainsi l'irrégularité.

R. — Ad I. Verum est quod dicitur loco indicato : Excusari ab incurrenda censura excommunicationis sacerdotem absolventem complicem in materia turpi, *ob ignorantiam etiam crassam censuræ*.

Equidem constitutio *Apostolicæ Sedis* dicit censuræ subjacere « absolventes complicem in peccato turpi, » nec loquitur *de præsumptione* vel *temerario ausu*. Sed censura quæ sub his terminis continetur, deprompta est ex constitutione Benedicti XIV, *Sacramentum Pœnitentiæ*, ita ut non sit alia sed eadem censura Benedictina recensita ac retenta a Pio nono in sua constitutione. Porro, in constitutione Benedicti XIV, requiritur expresse *temerarius ausus ;* nam dicitur : « Si nihilominus quis confessarius secus facere *ausus fuerit*, excommunicationem S. Pontifici reservatam ipso facto incurrit. » Ita interpretantur omnes.

Ad II. La note insérée dans vos statuts est exacte, à la condition d'être bien comprise. Pour cela, il faut se reporter au décret du 23 juin 1886.

Ce décret, répondant à deux questions, donne une double solution.

La première question posée fut celle-ci : Peut-on suivre encore en sûreté de conscience l'opinion qui enseigne que l'évêque, ou tout prêtre approuvé, peut absoudre des cas et des censures réservés au pape, même *speciali modo*, quand le pénitent se trouve dans l'impossibilité de recourir de sa personne au Saint-Siège, « in impossibilitate personaliter adeundi S^tam^ Sedem ? » La réponse fut : *negative*.

Dans la supposition que cette première question serait résolue par la négative, le consultant demandait en second lieu : si (dans l'impossibilité de recourir personnellement) il fallait au moins recourir par lettres à l'Em. Préfet de la S. Pénit., pour tous les cas réservés au Pape, *prœterquam in articulo mortis*, à l'effet d'obtenir la faculté d'en absoudre, à moins que l'évêque n'ait un indult spécial. Il fut répondu affirmativement.

De là, il faut conclure que, pour être absous des cas réservés au Pape, il faut recourir au Saint-Siège, soit personnellement, soit par lettres. Il ne suffit plus d'être empêché de recourir personnellement, puisqu'alors on doit recourir *saltem per litteras*. Et *généralement* l'absolution des cas réservés au Pape ne peut être donnée qu'après que

la faculté d'absoudre, demandée au moins par lettres, a été accordée.

Nous avons dit *généralement*, parce que la réponse à la seconde question est tempérée par une exception importante. Elle porte en effet : « At in casibus urgentioribus, in quibus absolutio differri nequeat absque periculo gravis scandali vel infamiæ, super quo confessariorum conscientia oneratur, dari posse absolutionem, injunctis de jure injungendis, a censuris etiam speciali modo summo pontifici reservatis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem. »

De là il suit que c'est seulement dans les cas très urgents, quand l'absolution ne peut être différée sans péril de grave scandale ou d'infamie, que le pénitent peut être absous avant le recours au Saint-Siège. Il appartient au confesseur de juger de l'urgence, de la nécessité d'absoudre de suite le pénitent ; la responsabilité de ce jugement lui est laissée. S'il se détermine à absoudre sur des raisons insuffisantes, il charge sa conscience. Il nous paraît inutile d'insister sur les autres clauses du décret.

L'application de ce qui précède est facile. Cette femme qui a violé la clôture des Réguliers peut être absoute, avant le recours au Saint-Siège, si le délai de l'absolution ne peut se faire « absque periculo gravis scandali vel infamiæ. » Mais nous devons avouer que nous ne serions pas portés à croire si facilement à ce péril de grave scandale et d'infamie, à l'urgente nécessité d'absoudre cette femme. Ne peut-elle pas attendre, sans trop d'inconvénient, l'autorisation requise pour l'absoudre?

Ad III. Quand on dit que la censure portée *contra absolventes complicem in peccato turpi* est réservée *specialissimo modo*, cela signifie que, pour en absoudre, il ne suffit pas au confesseur d'avoir une délégation générale pour l'absolution des cas réservés au pape, même *speciali modo*, mais qu'il faut une mention expresse, portant concession d'absoudre de cette censure. Cette différence entre la réserve de cette censure et la réserve de toutes les autres censures qui sont dites *speciali modo reservatæ*, n'est pas spécifique; elle n'établit entre elles aucune distinction essentielle. La preuve, c'est que les douze censures qui appartiennent à la première catégorie des réserves pontificales, et au nombre desquelles figure, au nº X, la censure portée « contra absolventes *complicem in peccato turpi,* » sont placées sous le même titre : *Excommunicationes R. Pontifici reservatæ.*

Donc, quand le décret du 23 juin 1886 dit expressément que, « in casibus urgentioribus.... dari posse absolutionem... a censuris etiam *speciali modo* summo Pontifici reservatis, » il entend parler de la censure portée « contra absolventes » aussi bien que des autres censures, puisqu'il n'établit aucune distinction et ne fait aucune exception.

Au lieu de dire que la censure *contra absolventes* complicem in peccato turpi est réservée *specialissimo modo,* ce qui n'est pas exact, puisque c'est contraire au texte de la constitution *Apostolicæ Sedis*, il serait mieux de dire que le pouvoir d'en absoudre n'est pas contenu dans la concession générale du pouvoir d'absoudre des cas réservés au Pape, ni même dans le pouvoir d'absoudre des cas réservés *speciali modo,* mais qu'il n'est donné qu'autant qu'il en est fait, dans la concession, *specialissima mentio.*

LITURGIE

Q. — Souvent, dans notre paroisse, les futurs époux arrivent après l'offertoire de la messe de mariage. On est obligé de les marier après la messe. Quelques-uns de mes confrères récitent alors les prières qu'on doit dire après le *Pater* et après le *Benedicamus Domino.* Est-ce que cela est permis ? De même, si par permission spéciale, le mariage se fait le soir?

R. — La bénédiction nuptiale ne peut se donner qu'au moment prescrit par le Rituel pendant la sainte messe. La sacrée Congrégation des Rites (1er septembre 1838) avait permis de donner la bénédiction nuptiale en dehors de la messe, disant qu'on ne pouvait forcer les époux de recevoir la bénédiction pendant la sainte messe. Mais plus tard (23 juin 1853) elle révoqua ce décret, et Sa Sainteté Pie IX ordonna que la bénédiction nuptiale ne fût donnée que pendant la sainte messe, comme le veulent les rubriques (De Herdt).

La conséquence de ces différents décrets est qu'on ne peut donner la bénédiction nuptiale que pendant la sainte messe. En dehors de là le prêtre doit se contenter des cérémonies qui accompagnent l'échange du mutuel consentement.

Q. — A la messe solennelle, *more votivo,* d'une fête renvoyée au dimanche, il faut faire mémoire de l'office occurrent, si l'on ne chante pas une seconde messe. Faut-il aussi faire mémoire des doubles ou semi-doubles simplifiés ? v. g. L'an prochain, la solennité des saints Pierre et Paul se célèbrera, en France, le dimanche 5 juillet, fête du Précieux-Sang et aussi fête simplifiée des saints Cyrille et Méthode. Devra-t-on, ce jour-là, à la messe solennelle des saints Apôtres, faire mémoire des saints Méthode et Cyrille, après avoir fait mémoire du Précieux-Sang?

R. — Oui, comme nous avons déjà répondu.

Q. — L'office du dimanche anticipé doit-il être célébré pendant une octave ? v. g. Le 28 janvier prochain, on fera dans notre diocèse l'office anticipé du quatrième dimanche après l'Epiphanie. Les paroisses qui célèbreront l'octave de leur titulaire devront-elles, ce jour-là, faire l'office du dimanche ou l'office *de die infra octavam, cum homil. et comm. dom. anticipatæ ?*

R. — Office du dimanche, avec mémoire de l'octave.